

√- MENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE LA  
CONVENTION  
-----

A - Proposition

Maintien de la population de Crocodylus niloticus de la République Populaire du Congo à l'annexe II avec le même quota que celui des années 1988 et 1989.

B - Auteur de la proposition

La République Populaire du Congo

C - Justification de la proposition

- a) classe : Reptilia
- b) ordre : Crocodylia
- c) Famille : Crocodylidae
- d) Espèce : Crocodylus niloticus (Laurenti ; 1788)

Noms communs : Français : Crocodile du Nil  
Anglais : Nile crocodile  
Espagnol : Crocodilo del Nilo

1) La proposition ne requiert aucun changement de statut pour les populations de Crocodile du Nil de la République Populaire du Congo

La demande de maintien du quota des années précédentes est faite sur la base du mémoire justificatif qui avait été présenté à la sixième session de la conférence des Parties.

2) La République Populaire du Congo est entrain d'approfondir les études sur les crocodiles du Congo ainsi que la conférence des Parties l'avait demandé à Ottawa.

.../...

3 - La poursuite de ces études a bénéficié des compétences de Monsieur OLIVIER BEHRA, spécialiste<sup>des Crocodiles</sup> du Muséum national d'histoire naturelle France.

Mais les données recueillies ne sont pas encore traitées.

4 - Le quota approuvé par la sixième session de la conférence des parties à la CITES était de 150 peaux pour 1988 et 1989. Ce quota a été réparti entre les collectionneurs agréés tout en mentionnant qu'il leur était interdit de faire abattre plus d'animaux que ceux qui leur étaient accordés.

Pendant les années précitées deux collectionneurs ont été agréés, à savoir Mrs SALOUM et ANGALA François.

En 1988 les deux collectionneurs ont exporté la totalité des peaux de la République Populaire du Congo dans la limite du quota. Chaque peau a été étiquetée conformément aux recommandations de la CITES.

Ainsi Mr ANGALA François a exporté 103 peaux de *Crocodylus niloticus*, portant des étiquettes numérotées de CG Nil 8800001-8800048 et de CG Nil 8800051 à 88000105 et Mr SALOUM a exporté 47 peaux de *Crocodylus niloticus* portant les étiquettes numérotées de CG Nil 8800049 à 8800050 et de CG Nil 8800106 à 8800150.

Toutes ces peaux ont été exportées vers la France.

En 1989, au 17 Juillet seul Mr SALOUM a exporté vers la France 17 peaux de *Crocodylus niloticus* portant les étiquettes numérotées de CG Nil 8900001 à 8900017.

La largeur moyenne de la peau ventrale a été de 53,25 cm .

Aucun autre fait concernant le commerce des peaux de *Crocodylus niloticus* n'a été signalé./-